

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 07 JUIN 2018 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Mme Denise KUBIAK, MM Christophe ELSÉN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : MM Laurent BINTZ, Ouro Nimini TCHANILE.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

180607 - 01 Adhésion au service informatique intercommunal mutualisé.

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18/11/2015 par laquelle il a adopté le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il propose d'adhérer à cette organisation mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Missions du Service Commun**

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéo protection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base {remplacement}	facturation {nouveau}
Mise en service d'un ordinateur	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur ...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

Financement :

Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 633 €/an avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.

La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.

Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit:

- Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats ont été regroupés: un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
- Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
- Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.

Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.

Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.

Modalités de paiement : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

#### Entrée et sortie du dispositif :

Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2017. Pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.

La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).

Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la Commune feront alors l'objet d'un transfert.

Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».

La Commune peut également opter pour un service « hors investissement »

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service

Nombre de postes gérés par le service

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au service informatique intercommunal mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**180607 – 2 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *décide* :

- d'autoriser le *Maire* à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le *Maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *Maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

180607 - 03 Ouverture de crédits au budget principal : Décision modificative N° 2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les crédits supplémentaires suivants au budget principal :

Budget Principal : Décision modificative N°2 « Crédits supplémentaires au chapitre 041 » :

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant en €	Objet
Dépense	Investissement	041	2113	ONA	12 601,38	Terrains aménagés autres que voirie
Dépense	Investissement	041	2112	ONA	110 490,57	Terrains de voirie
Recette	Investissement	041	2181	ONA	12 601,38	Installations générales, agencements et aménagements divers
Recette	Investissement	041	2181	ONA	110 490,57	Installations générales, agencements et aménagements divers

**180607 – 04 Création d'un emploi d'agent d'entretien.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet soit 7/35<sup>ème</sup> pour assurer l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3-4ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **180607 – 05 Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles et pour la mise en œuvre des activités pédagogiques ainsi que pour préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant aux enfants, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet soit 6/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2018 pour assurer l'accueil et l'hygiène des enfants, mettre en œuvre les activités pédagogiques prévues par les enseignants, préparer et nettoyer les locaux et le matériel servant aux enfants de l'école maternelle.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>o</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3-4ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>o</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **180607 - 06 - Subvention à l'association Capitaine Bryan.**

Suite au spectacle organisé par l'association « Capitaine Bryan » le 02 juin 2018, au centre multiculturel du Hambusch, le maire a été sollicité pour l'octroi d'une subvention pour couvrir les frais de location de la sono ayant servi ce soir là.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Capitaine Bryan » pour la location de la sono.

### **180607 - 07 - Subvention aux amis de la Vallée.**

Le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'association « les amis de la vallée » organise la fête du village à laquelle toute la population est conviée. Deux châteaux gonflables seront mis à disposition des enfants. L'association sollicite une subvention pour leur location.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 490 € pour permettre la location des châteaux gonflables.

### **180607 - 08 Augmentation des tarifs de location de la salle multiculturelle.**

Lors de la séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait voté une augmentation du tarif de la grande salle du centre multiculturel suite à l'instauration par la CAF d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et qui rendait le ramassage des poubelles de la salle payant. Les dépenses liées au fonctionnement de ce centre étant en constante progression, le Maire propose d'augmenter les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De faire passer les tarifs du week-end à 700 € pour la grande salle et à 200 € pour la cuisine et les tarifs de la semaine à 400 € pour la grande salle et à 150 € pour la cuisine.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes les réservations prises par les personnes n'habitant pas Rosbruck à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les tarifs applicables aux habitants de Rosbruck restent inchangés.

### **180607 – 09 Organisation de spectacles au Centre Multiculturel.**

Des spectacles de qualité sont régulièrement proposés à la population au Centre Multiculturel du Hambusch. Pourtant, on constate une diminution de la fréquentation aux représentations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'organisation de spectacles qui demandent un grand investissement à leurs organisateurs et qui restent largement déficitaires financièrement.

**180607 - 10 – Dispositif de participation citoyenne.**

Le Maire rappelle que par délibération du 15/02/2018, il avait été mis en place le dispositif participation citoyenne auquel le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer. Il propose d'organiser une réunion publique en septembre avec la présence d'un représentant de la gendarmerie pour recenser l'ensemble des problématiques d'ordre public qui se posent à la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette rencontre.

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 180607 - 01 à 180607 – 10.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Denise KUBIAK :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Christophe ELSSEN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Mireille MULLER :